

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 11 DECEMBRE 2024**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>
457	Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché exceptionnel du centre-ville de Pornichet les lundis 23 et 30 décembre 2024
443	AUTORISANT LA COURSE « NOCTURNES D'ENTRE PLAGES ET CHEMINS CREUX » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « COURIR ENSEMBLE » LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024
444	Autorisant et réglementant "Super Noël" organisé par l'association du Dauphin du 13 au 29 décembre
445	Autorisant et réglementant le marché de Noël organisé par Espace Nautis du 6 au 8 décembre



**ARRETE MUNICIPAL N°443/2024**  
**AUTORISANT LA COURSE « NOCTURNES D'ENTRE**  
**PLAGES ET CHEMINS CREUX » ORGANISEE PAR**  
**L'ASSOCIATION « COURIR ENSEMBLE »**  
**LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de débit de boissons temporaire déposée par l'association Courir Ensemble,  
Vu l'arrêté municipal N°244/2024 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'Association Courir Ensemble est autorisée à organiser des courses nocturnes le samedi 14 décembre 2024 au départ et à l'arrivée de la salle de sports l'hippodrome de Pornichet de 16h à 21h30.

A cette occasion, un village accueil est installé à l'intérieur de la salle de sports de l'hippodrome de Pornichet, le samedi 14 décembre de 14h à 22h.

Les départs sont prévus à 17h15 pour les courses de 11km et 15km et à 17h30 pour le 11km de la marche dynamique.

Les deux circuits empruntés et autorisés sont les suivants :

**- Course et Marche de 11km :**

Départ du chemin du parc paysager, rond-point du comte de Moulins de Rochefort par le chemin du parc, avenue Villès Davaud, impasse des Faisans, allée du Pivert, chemin de la Pierre, passage par la dune grise, avenue des Hirondelles, passage des Hirondelles, chemin côtier de Bonne Source, partie plage entre le passage des Hirondelles et le passage des Oyats, parking de la pointe de Congrigoux, plage de Ste Marguerite, allée du parc à Goémon, avenue du Littoral, avenue du Grand Charpentier, chemin du grand Charpentier, chemin des Sirènes, allée de la Boussole, chemin de la Vigne des Pins, avenue de Cavaro, avenue du Pouligou, chemin du Courtil Valisseau, chemin des Pouls Hauts, chemin du champ Becca, chemin de Tréffiou, chemin de l'île des Ruisseaux, chemin de la Villès Joncs, avenue du Petit Canon, chemin de la Monnerie, chemin des Venelles, chemin de l'île Verte, chemin de la Borgneresse, chemin du Clos Bernard, route de Beauchamp, passage de la virée Morandais, allée du Lieutenant Larson,

S10

route de la Villès Mahaud, chemin du clos de Serat, chemin de Massuet, chemin Léon Guillard, chemin des Renardeaux, chemin des prés de l'Etang, route d'Ermur, chemin menant parc paysager, parking de la salle des sports de l'hippodrome, salle des sports de l'hippodrome.

**- Course de 15km :**

Départ du chemin du parc paysager, rond-point du comte de Moulins de Rochefort par le chemin du parc, avenue Villès Davaud, impasse des Faisans, allée du Pivert, chemin de la Pierre, passage par la dune grise, avenue des Hirondelles, passage des Hirondelles, chemin côtier de Bonne Source, partie plage entre le passage des Hirondelles et le passage des Oyats, parking de la pointe de Congrigoux, plage de Ste Marguerite, allée du parc à Goémon, avenue du Littoral, avenue du Grand Charpentier, chemin du grand Charpentier, chemin des Sirènes, allée de la Boussole, chemin de la Vigne des Pins, avenue de Cavaro, avenue du Pouligou, chemin du Courtil Valisseau, chemin des Poulhauts, chemin du champ Becca, chemin de Tréffiou, chemin de l'île des Ruisseaux, chemin de la Villès Joncs, avenue du Petit Canon, chemin de la Monnerie, chemin des Venelles, chemin de l'Îlle Verte, chemin de la Borgneresse, chemin du Clos Bernard, chemin de la Fontaine de Pouligas, route de la Villès Mouilleron, chemin du Courtil Noret, chemin du pré Durand, chemin de la Villès Bouget, traversée route de la Villes-Hérioux, chemin du Frêne, route du Pont Saillant, chemin du Padioux, chemin du Champ Chevalier, chemin d'Escoublac, chemin du Courtil Landais, chemin de Baudry, chemin du marais, circuit sportif du parc paysager, chemin menant parc paysager, parking de la salle des sports de l'hippodrome, salle des sports de l'hippodrome.

Les parcours sont précisés en Annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 – Fléchage et signalisation**

L'Association Courir Ensemble est autorisée à apposer des supports de communication ainsi qu'un fléchage temporaire pour les parcours de la manifestation.

Cette mise en place temporaire est autorisée du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2024.

L'affichage et la signalisation doivent être retirés au plus tard le lendemain de la manifestation.

Le fléchage ne doit en aucun cas être apposé sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

**Article 3 – Propreté et Environnement**

L'organisateur s'engage à :

- Pendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à leur disposition. L'espace doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.
- Restituer l'ensemble des sites traversés dans un état identique de propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sites à l'issue de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

**Article 4 – Responsabilité, sécurité et information**

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation :

- Rendre le matériel mis à sa disposition, propre et en état. Toutes les réparations ou remplacements du matériel en cas de dégradation seront à la charge de l'organisateur
- Respecter le Code de la Route et prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.
- Informer les participants des zones dangereuses et/ou accidentogènes sur l'ensemble du parcours.

Mis(e) en ligne le

11 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241206-N\_443\_2024-AR

- Exiger un équipement adéquat au trail nocturne (gilet réfléchissant, éclairage autonome...) pour chaque participant.
- Positionner des commissaires en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.
- Prévenir par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagrèments pouvant être liés à l'événement.

Les organisateurs devront garder sur eux et afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

#### Article 5 – Annulation

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de non-respect des normes de sécurité liées à l'accueil du public, de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison sanitaire, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

#### Article 6 – Sonorisation

Dans le cadre des Nocturnes d'entre plages et chemins creux, l'association Courir Ensemble est autorisée à utiliser une sonorisation fixe le samedi 14 décembre de 16h à 21h30 sur la zone de départ, près du parking de la salle des sports de l'Hippodrome, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

#### Article 7 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association Courir Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

#### Destinataires :

##### *Affichage*

*Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Office de tourisme et de Congrès - Pornichet La  
Destination  
Courir Ensemble  
SPL Pornichet la destination  
Société des Courses de la Côte d'Amour*

Fait à Pornichet, le **06 DEC. 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

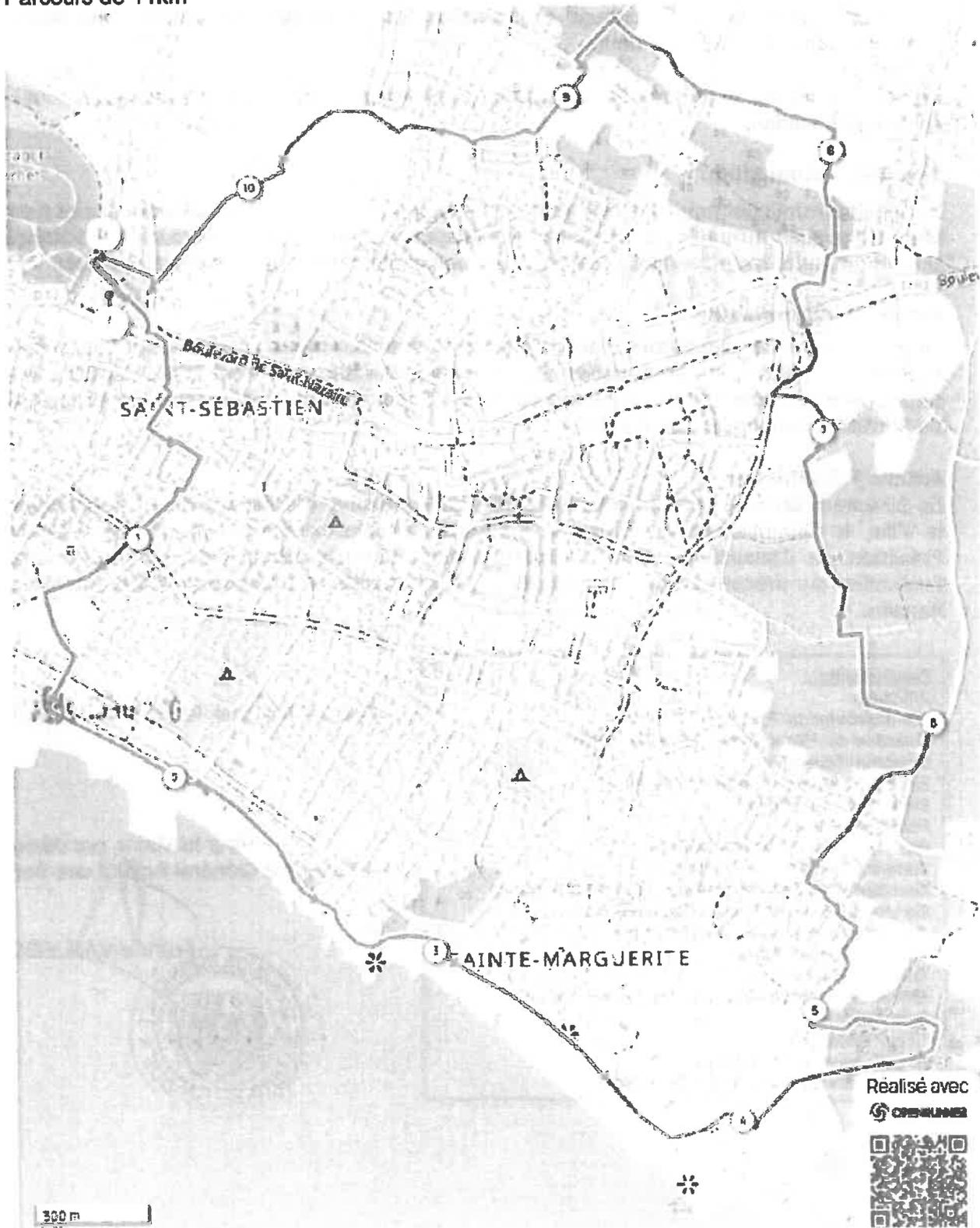
Francis VAN ISEGHEM



510

## Annexe 1 : parcours de la course nocturne

### Parcours de 11km



Mis(e) en ligne le

11 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241206-N\_443\_2024-AR

Parcours de 15km



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S L G W

ID : 044-214401325-20241206-N\_443\_2024-AR

Mis(e) en ligne le

**11 DEC. 2024**

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241206-N\_444\_2024-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°444/2024  
AUTORISANT ET REGLEMENTANT  
LE « SUPER NOEL » ORGANISE  
PAR L'ASSOCIATION DU DAUPHIN  
DU 13 AU 29 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de débit de boissons temporaire déposée par l'association du Dauphin,

Vu la déclaration de vente au déballage déposée par l'association du Dauphin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

**1.1 Installation place Aristide Briand**

La Ville de Pornichet autorise l'association du Dauphin à organiser son « Super Noël » sur la place Aristide Briand du vendredi 13 au dimanche 29 décembre 2024 aux horaires suivants :

- Le vendredi 13 décembre : ouverture du village à 16h jusqu'à 21h
- Du samedi 14 au dimanche 15 décembre : de 10h30 à 13h et de 14h30 à 21h
- Du mercredi 18 au dimanche 29 décembre : de 10h30 à 13h et de 14h30 à 21h

Sauf :

- Le samedi 21 décembre : de 10h30 à 13h et de 14h30 à 22h (avec une soirée DJ spéciale avec le bar La Terrasse de 19h30 à 22h)
- Le mercredi 25 décembre : de 14h30 à 21h

A cette occasion, l'association est autorisée à organiser un village de Noël avec des chalets d'exposants, un chalet gourmand avec vente de vin chaud et chocolat chaud, ainsi qu'un manège.

Des animations seront proposées au cours de cet événement (concerts, bourse aux jouets, spectacles, etc.).

La place Aristide Briand est réservée pour cet événement (installation des structures, animations et démontage) du vendredi 6 décembre 2024 à 6h au vendredi 3 janvier 2025 à 18h.

Le plan du village est présenté en Annexe 1 du présent arrêté.

SLOW

## 1.2 – Sécurité des piétons et des installations

Durant cette période, les services techniques de la Ville sont susceptibles de bloquer la circulation le temps de la mise en place (et lors de la reprise) des plots bétons le long de la place Aristide Briand.

Ce dispositif spécifique est mis en place afin de garantir la sécurité des installations et la sécurisation du périmètre interdit à la circulation et in fine la sécurité du public.

## 1.3 Autorisation de sonorisation

Dans le cadre des animations de Noël, une sonorisation fixe est utilisée avenue de Gaulle, avenue de Mazy et place Aristide Briand, du 13 au 15 décembre et du 18 au 29 décembre 2024, chaque jour, de 10h30 à 19h30 (pas de sono le 16 et le 17 décembre).

Cette utilisation doit se faire dans le respect de l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit.

## **Article 2 - Circulation et stationnement**

Le stationnement est interdit le long de la place Aristide Briand du mercredi 18 décembre à 7h au dimanche 29 décembre à 22h. Ces emplacements sont réservés au stationnement de la calèche ainsi que pour les organisateurs des animations de Noël.

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

## **Article 3 – Autorisation de circulation d'une calèche à cheval**

L'association K. UNIQUE BATZ EQUEST dont le siège social est le 15 chemin de Codan à 44740 Batz sur Mer, est autorisée à utiliser une calèche attelée et à circuler sur le domaine public du samedi 21 décembre au dimanche 29 décembre.

Elle s'engage à respecter le code de la route durant tous ses déplacements sur la commune de Pornichet et à ouvrir et fermer après chaque passage la barrière d'accès située avenue de Mazy.

### 3.1 La calèche est autorisée à circuler sur le domaine public selon le programme arrêté par la Ville et à emprunter les voies suivantes :

Départ et arrivée : Place Aristide Briand en face du n°4 de la Place Aristide Briand.

Avenue Mazy / avenue de Gaulle / avenue Charlotte / Place Leclerc / avenue de la Chapelle / avenue de Gaulle / Avenue Mazy / Place Aristide Briand.

Le samedi 21 décembre, la calèche fera 2 rotations jusqu'à la Poste. Pour l'occasion elle modifie son circuit : Avenue de Mazy / avenue de Gaulle / avenue Charlotte / Place Leclerc / avenue de la plage / avenue de la Victoire / avenue de Gaulle / avenue Mazy / Place Aristide Briand.

La calèche sera exceptionnellement autorisée à prendre l'accès avenue de la Victoire (réservée aux riverains) afin de remonter ensuite l'avenue de Gaulle. Les potelets et la barrière de sécurité du marché sont ouverts et refermés par un agent de la Ville.

Selon les conditions météorologiques et la fréquentation, le circuit pourra être modifié.

## **Article 4 – Autorisation de déambulation d'une batucada**

L'association du Dauphin est autorisée à proposer la déambulation d'une batucada sur le domaine public le vendredi 20 décembre de 19h à 20h30 : départ de la barrière de l'avenue Mazy jusqu'à la place Aristide Briand.

La déambulation est encadrée par des membres de l'organisation, signalés par des gilets fluorescents, qui se chargent d'interrompre momentanément la circulation le temps du passage du cortège.

Mis(e) en ligne le

11 DEC. 2024

### **Article 5 – Fléchage et signalisation**

La signalisation nécessaire à la mise en sécurité des sites ainsi que des animations qui sont proposées peut-être mise en place et retirée par l'association du Dauphin en accord avec les Services Techniques de la Ville de Pornichet.

L'association du Dauphin est autorisée à apposer un affichage temporaire sur le domaine public pour la promotion de son « Super Noël » à partir du vendredi 6 décembre 2024, aux conditions suivantes :

Autorisation d'affichage aux abords de la gare et du quartier De Gaulle/Gare : avenue de Gaulle, place Aristide Briand, place du Dauphin.

L'affichage et la signalisation doivent être retirés au plus tard le lendemain de la manifestation.

L'installation ne doit en aucun cas se faire sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers ainsi que sur les arbres. Le matériel utilisé pour l'accroche des panneaux, ne doit pas endommager les supports, il doit être apposé de façon à éviter toute blessure par contact. L'installation doit également respecter les informations fournies par l'organisateur.

Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

### **Article 6 – Information riverains**

L'association du Dauphin s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont les commerces et la population riveraine, par système de boitage et d'affichage, de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

### **Article 7 – Propreté et Environnement**

Les différents partenaires et organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à leur disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

### **Article 8 – Responsabilité**

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage également à :

- Rendre le matériel mis à sa disposition, propre et en état. Toutes les réparations ou remplacements du matériel en cas de dégradation seront à la charge de l'organisateur
- Interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller également à la protection des câbles électriques et à leurs branchements qui seront, par ailleurs, réalisés dans les règles de l'art.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### **Article 9 – Commerces ambulants**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants non autorisés par l'organisateur dans le cadre du marché de Noël sont interdits sur le site de la manifestation et aux abords du vendredi 13 au dimanche 29 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241206-N\_444\_2024-AR

### **Article 10 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **03 DEC. 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mis(e) en ligne le

11 DEC. 2024

ANNEXES :

Plan du marché de Noël + détails chalets + circuit calèche



*(ce plan n'est pas à l'échelle)*

3

8 Chalets dimensions :  
3,04m façade, 2,41m prof



1

2 chalets dimensions :  
3m façade, 2,30 m prof



Totem éclairage

**Besoins élec par chalet :**

<b>1 : Association du Dauphin</b> Alimentation pour vin chaud Guirlande lumineuse Sono ville	-	<b>3000 W</b>
<b>2 : Be Beach</b>	-	<b>300 W</b>
<b>3 : Clémentine créatrice bijoux</b>	-	<b>300 W</b>
<b>4 : Huitres</b>	-	<b>300 W</b>
<b>5 : Memmi Pâtisseries</b>	-	<b>300 W</b>
<b>6 : L'outil en main / ASOSP</b> Guirlande lumineuse + TPE Crêpières ?	-	<b>1500 W</b>
<b>7 : Affiches/Bijoux</b>	-	<b>300 W</b>
<b>8 : Bracelets</b>	-	<b>300 W</b>
<b>9 : Rhum</b>	-	<b>300 W</b>
<b>10 : Rhum / accras</b> Cuisson accras ?	-	<b>1500 W</b>

Mis(e) en ligne le

11 DEC. 2024

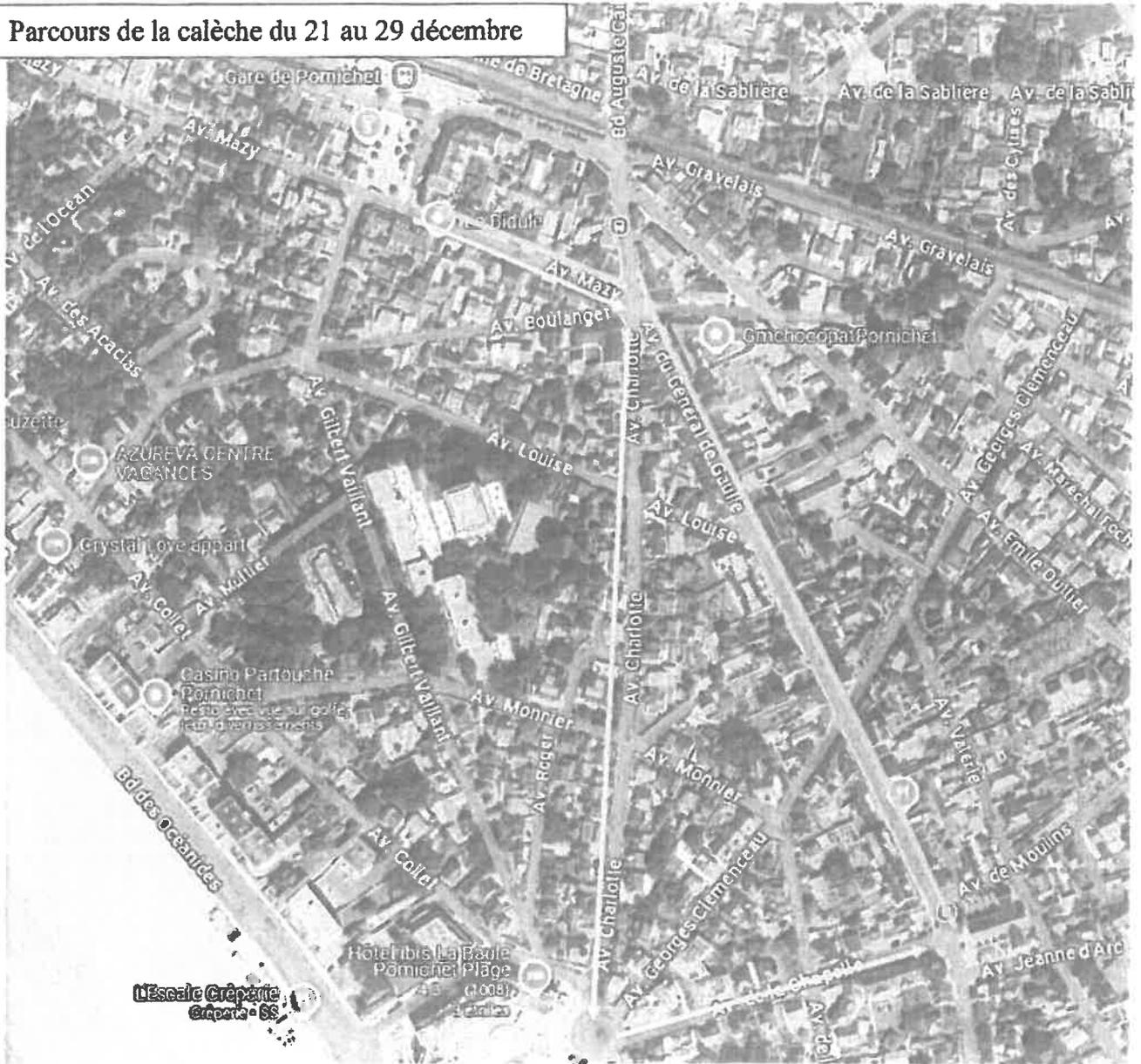
Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241206-N\_444\_2024-AR

**Parcours de la calèche du 21 au 29 décembre**



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 044-214401325-20241206-N\_444\_2024-AR

Mis(e) en ligne le

11 DEC. 2024

  
VILLE DE  
**PORNICHET**

**ARRETE MUNICIPAL N°445/2024  
AUTORISANT ET REGLEMENTANT  
LE MARCHÉ DE NOËL  
ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION ESPACE NAUTIS  
DU 6 AU 8 DECEMBRE 2024**

**Le Maire de Pornichet,**

**Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu la demande de débit de boissons temporaire déposée par l'association Espace Nautis,**

**Vu la déclaration de vente au déballage déposée par l'association Espace Nautis,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,**

**Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,**

**Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,**

**Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,**

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

**La Ville de Pornichet autorise l'association Espace Nautis à organiser son Marché de Noël et des animations dans le quartier de Sainte Marguerite, avenue des Pins et Square de Bexbach du vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2024.**

**Le marché et les animations seront ouverts au public aux horaires suivants :**

- Vendredi 6 décembre de 17h à 20h30
- Samedi 7 décembre de 10h à 20h30
- Dimanche 8 décembre de 10h à 20h30

**1.1 Autorisation de sonorisation**

**Dans le cadre des animations de Noël, des animations musicales se dérouleront ponctuellement avenue des Pins, du 6 décembre au 8 décembre 2024, entre 10h et 20h30.**

**Cette utilisation de sonorisation doit se faire dans le respect de l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit.**

**Article 2 – Installations avenue des Pins et Square de Bexbach**

**2.1 Installation Avenue des Pins**

**L'avenue des Pins, entre l'avenue de Villes-Babin et l'avenue des Roses, est réservée pour l'installation de 10 chalets, des structures ainsi qu'une arche de Noël du lundi 2 au mardi 10 décembre 2024.**

**L'implantation du marché est proposé par l'association espace Nautis en concertation avec les commerçants de l'avenue des Pins.**

**2.2 Installation parking et square de Bexbach**

**Le square de Bexbach est réservé du mercredi 4 au lundi 9 décembre 2024 pour l'installation d'une structure gonflable pour enfants.**

### **Article 3 – Autorisation de circulation d'une calèche à cheval**

L'association K.UNIQUE BATZ EQUEST est autorisée à utiliser une calèche à cheval et à circuler sur le domaine public en respectant le code de la route, le samedi 7 et le dimanche 8 décembre 2024 sur les horaires d'ouverture du marché de Noël.

Un espace de stationnement lui sera réservé devant l'arche, avenue des Pins.

La calèche est autorisée à circuler sur les voies suivantes, selon le programme établi par l'association Espace Nautis : départ devant l'arche, avenue des Pins, avenue des Roses, avenue du Littoral, avenue des Violettes et retour avenue des Pins.

Des départs seront programmés toutes les 30 minutes pour des circuits de 15 minutes.

Elle s'engage à respecter le code de la route.

### **Article 4 – Circulation et stationnement**

La circulation et le stationnement sont interdits avenue des Pins, entre l'avenue de Villès-Babin et l'avenue des Roses, du lundi 2 décembre au mardi 10 décembre 2024.

La circulation est autorisée en demi-chaussée, avenue des Pins, entre l'avenue de Villès-Babin et le numéro 6 de l'avenue des Pins pour faciliter l'accès aux riverains du lundi 2 décembre au mardi 10 décembre 2024.

L'accès et le stationnement sur le parking du square de Bexbach sont interdits du mercredi 4 au lundi 9 décembre 2024 pour l'installation et le démontage des animations de Noël.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

### **Article 5 – Sécurisation des Installations**

L'installation des plots béton, réalisée par les équipes techniques de la Ville, est prévue le mercredi 4 décembre 2024 et leur retrait est prévu le lundi 9 décembre 2024.

Les plots bétons seront positionnés avenue des Pins (voir plan en annexe).

### **Article 6 – Fléchage et signalisation**

La signalisation nécessaire à la mise en sécurité du site ainsi que des animations qui sont proposées peut-être mise en place et retirée par l'association Espace Nautis en accord avec les Services Techniques de la Ville de Pornichet.

L'association Espace Nautis est autorisée à apposer un affichage temporaire sur le domaine public pour la promotion de son Marché de Noël. L'affichage et la signalisation doivent être retirés au plus tard le lendemain de la manifestation.

L'installation ne doit en aucun cas se faire sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers ainsi que sur les arbres. Le matériel utilisé pour l'accroche des panneaux, ne doit pas endommager les supports, il doit être apposé de façon à éviter toute blessure par contact.

Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

### **Article 7 – Information riverains**

L'association Espace Nautis s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont les commerçants et la population riveraine par système de boitage et d'affichage de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

### **Article 8 – Collecte des Ordures Ménagères**

La collecte sera perturbée du lundi 2 au lundi 9 décembre 2024 pour les habitants de l'avenue des Pins, entre l'avenue de la Villès-babin et l'avenue des Roses.

Les bacs à ordures ménagères et bacs de tri devront être déposés aux extrémités de l'avenue des Pins, à l'angle de l'avenue des Roses ou à l'angle de l'avenue de la Villès-babin.

Mis(e) en ligne le

11 DEC. 2024

### **Article 9 – Responsabilité**

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage également à :

- Rendre le matériel mis à sa disposition, propre et en état. Toutes les réparations ou remplacements du matériel en cas de dégradation seront à la charge de l'organisateur
- Interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller également à la protection des câbles électriques et à leurs branchements qui seront, par ailleurs, réalisés dans les règles de l'art.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### **Article 10 – Propreté et Environnement**

Les différents partenaires et organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à leur disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

### **Article 11 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'association Espace Nautis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

#### **Destinataires :**

Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce vie économique  
Service Communication  
Sous-Préfecture  
Espace Nautis  
Association KBE

Fait à Pornichet, le 29 NOV. 2024

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN TSEGHEM



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241129-N\_445\_2024-AR

*SLOW*

*10/15*

Mis(e) en ligne le

**11 DEC. 2024**

**ARRETE MUNICIPAL N° 457/2024**

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché exceptionnel du centre-ville de Pornichet les lundis 23 et 30 décembre 2024**

Le Maire de PORNICHET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et des marchés, complété par son avenant N°1 arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, et son avenant N°2, l'arrêté municipal N°321/2023 en date du 28 juin 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le stationnement et la circulation sont interdits pour être réservés au déballage et au remballage du marché de 05h00 à 16h00 les lundis 23 et 30 décembre 2024 :**

- **Sur la Place du marché.**
- **Avenue De Gaulle, dans la partie située entre l'Office du Tourisme et l'avenue de la Victoire.**
- **Avenue Gambetta jusqu'aux croisements avec les avenues De Gaulle et Gravelais.**
- **Avenue Gambetta et l'avenue Chanzy jusqu'au croisement avec l'avenue Courbet.**

**Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les services de Police.**

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable de la Police Municipale, la Responsable commerce et vie économique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au bureau du placier et aux Halles et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pornichet, le

**05 DEC. 2024**

Pour Le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BONKER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).